

*Sir Edward Thornton au marquis de Lorne.*

N° 33.

WASHINGTON, 19 juillet 1879.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Excellence, n° 38, du 11 de ce mois, transmettant copie du rapport du capitaine Lewis sur le système de sauvetage suivi sur les côtes canadiennes des grands lacs, et d'offrir mes meilleurs remerciements pour l'envoi de cet intéressant document.

J'ai l'honneur d'être, milord,

De Votre Excellence le très humble et obéissant serviteur,

E. THORNTON.

A Son Excellence le marquis de LORNE, C.C.

*Sir E. Thornton au marquis de Lorne.*

N° 40.

NEWBURYPORT, 13 août 1879.

MILORD,—Relativement à une correspondance antérieure, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, sous ce pli, copie d'une nouvelle note que j'ai reçue de M. Seward au sujet des naufrages sur les grands lacs.

J'ai l'honneur d'être, milord,

De Votre Excellence le très humble et obéissant serviteur,

EDWARD THORNTON.

A Son Excellence le marquis de LORNE, C.T., G.C.M.G., etc.

*M. F. W. Seward à sir E. Thornton.*

MINISTÈRE D'ÉTAT, WASHINGTON, 11 août 1879.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 18 juin dernier se rattachant au sujet des naufrages sur les grands lacs.

En lisant la copie, accompagnant votre note, d'un rapport du comité du conseil privé canadien approuvé par le gouverneur général le 6 juin 1879, on observe qu'il y est déclaré que le gouvernement du Canada est prêt à entrer en négociations avec ce gouvernement dans le but d'adopter en cette matière une politique plus libérale que celle actuellement suivie, mais qu'il ne saurait se rallier à une mesure qui donnerait aux armateurs américains, sur les eaux canadiennes, des privilèges qui ne seraient pas pareillement garantis aux armateurs canadiens sur les eaux américaines, ni accepter un système de réciprocité partielle qui favoriserait en pratique les derniers aux dépens des premiers,

S'il me fait plaisir d'observer chez les autorités canadiennes cette disposition et ce désir d'en venir avec le gouvernement des États-Unis à une entente qui mettrait fin au système défectueux suivi sur les lacs limitrophes aux deux pays, d'un autre côté je suis surpris qu'elles se soient exprimées comme elles le font dans le rapport en question, vu l'existence de l'acte du Congrès des États-Unis, approuvé le 19 juin 1878, intitulé: "Acte concernant les secours à donner aux bâtiments naufragés ou désemparés dans les eaux limitrophes aux États-Unis et au Canada," dont copie vous a été transmise le 15 juillet 1878 pour être envoyée au gouvernement canadien et qui a dû être prise en sérieuse considération par celui-ci. Je vous inclus sous ce pli une seconde copie de cette loi pour votre information; et je vous prie d'attirer l'attention du gouvernement canadien sur le fait que la pleine réciprocité que l'acte établit attend seulement l'action de ce gouvernement pour être en opération et faire disparaître de la sorte une cause d'embarras graves et dangereux pour les intérêts maritimes des États-Unis.

J'ai, etc.,

F. W. SEWARD, *secrétaire intérimaire.*

Le très honorable sir E. THORNTON, C.C.B.